



Maritime Electric Changements à la structure tarifaire Clients résidentiels et autres contribuables

Maritime Electric Company, Limited a déposé une demande auprès de la Commission visant l'approbation de certaines modifications à sa structure tarifaire, y compris en éliminant le tarif de la deuxième tranche d'électricité en déclin pour les contribuables résidentiels.

CONTEXTE

Dans les ordonnances de la Commission UE19-08 et UE20-06, émises le 27 septembre 2019 et le 21 décembre 2020 respectivement, on a ordonné à Maritime Electric d'entreprendre une étude approfondie de la conception des tarifs et de déposer une proposition de structure tarifaire auprès de la Commission pour corriger les inégalités dans la structure tarifaire existante de Maritime Electric.

DÉTAILS

Maritime Electric demande l'approbation du stade 1 d'une conception des tarifs en deux stades. Dans le stade 1, Maritime Electric propose de :

- Éliminer graduellement le tarif de la deuxième tranche d'électricité en déclin en augmentant le taux pour qu'il soit le même que pour le taux de la première tranche. Le taux de la tranche en déclin serait éliminé graduellement en quatre étapes égales annuelles commençant du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2025.
- Diminuer le taux de la classe générale de service annuellement du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2025.
- Augmenter le tarif de la classe industrielle large au 1^{er} mars 2022.
- Augmenter le tarif de la classe d'éclairage de rue le 1^{er} mars 2022 et le 1^{er} mars 2023.

La Commission a engagé un expert indépendant pour aider à la révision de la demande et des changements proposés à la structure tarifaire de Maritime Electric. Le public peut consulter le rapport d'expert sur le site Web de la Commission à l'adresse irac.pe.ca/electric.

OÙ VOIR LA DEMANDE

L'information contenue dans le présent avis est non exhaustive et ne représente qu'un aperçu de la demande. Une copie complète de la demande et le rapport d'expert, numéro de dossier UE22503, sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse irac.pe.ca/electric.

On peut se procurer une copie papier de la demande en communiquant avec Maritime Electric à l'adresse ci-dessous.

COMMENT POSER DES QUESTIONS ET SOUMETTRE DES COMMENTAIRES

Toute personne ayant besoin de renseignements supplémentaires peut envoyer ses questions écrites à Maritime Electric, avec une copie à la Commission, au plus tard le **vendredi 9 septembre 2022**. Maritime Electric doit répondre à toutes les questions écrites, avec une copie à la Commission, au plus tard le **vendredi 23 septembre 2022**.

Les membres du public peuvent aussi soumettre des commentaires écrits à la Commission à l'adresse ci-dessous. Les commentaires doivent être reçus au plus tard le **vendredi 30 septembre 2022**. La Commission publiera tous les commentaires et questions sur son site Web.

COMMENT INTERVENIR

Toute personne ou organisation souhaitant intervenir dans la demande peut présenter une demande à la Commission pour obtenir le statut d'intervenant. La demande doit être faite conformément aux règles de pratique et de procédure de la Commission. Pour être prises en considération, les demandes d'obtention du statut d'intervenant doivent être reçues par la Commission au plus tard à **16 h le vendredi 9 septembre 2022**.

La Commission tiendra une audience publique concernant la demande. Un avis d'audience sera publié avec les détails concernant l'audience.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir plus d'information aux coordonnées suivantes :

Michelle Francis, CPA, CA
Vice-présidente aux
finances et chef de la
direction financière

Maritime Electric Company, Limited
C. P. 1328 Charlottetown
(Î.-P.-É.) C1A 7N2
Courriel :
francismc@maritimeelectric.com
Tél. : 902-629-3756

Cheryl Mosher, CPA, CA
Conseillère financière
principale
Commission de réglementation et
d'appels de l'île
C. P. 577, Charlottetown (Î.-P.-
É.) C1A 7L1
Courriel : electricityinquiries@irac.pe.ca

FAIT à Charlottetown, comté de Queens, province de l'Île-du-Prince-Édouard, ce
17^e jour d'août 2022.